

la *phénomène de saturation des plans d'aide et de baisse régulière du pouvoir d'aide de cette allocation depuis sa création*. Certains parlementaires ne sont pas indifférents à ces sujets et pourraient relayer ces propositions, espèrent les organisations. Parmi eux, le député (PS) Jérôme Guedj s'est ému sur son blog de l'affectation de la CASA au FSV et non à la réforme de la perte d'autonomie (4).

Au-delà de ces mesures d'urgence, les quatre organisations veulent « *sortir du débat d'experts* » et appeler « *à un grand débat public sur le thème du "bien vieillir"* ». « *Nous allons mobiliser les responsables de nos associations en région pour qu'ils fassent pression sur leurs parlementaires et faire du débat au Parlement un débat de société* », conclut Hugues Vidor. ■ **Noémie Colomb**

(1) Voir ASH n° 2825 du 20-09-13, p. 24.

(2) Au congrès de l'Uniopss - Voir ASH n° 2797 du 15-02-13, p. 22.

(3) Voir ASH n° 2827 du 4-10-13, p. 23.

(4) <http://blog.jeromeguedj.fr/?p=5344>.

En revues

« **La maladie mentale** n'est pas l'apanage de la psychiatrie », pointe la revue *Le Sociographe*. Psychiatres, infirmiers, psychologues et travailleurs sociaux travaillent fréquemment et plus ou moins ensemble auprès des mêmes personnes. N'est-il pas bon, alors, de construire un langage commun et de mettre en synergie des savoirs, des expériences ? Ce numéro est articulé en quatre parties, allant du médical au social, de la psychiatrie au CHRS, avec de nombreuses expériences de terrain. L'accent est mis sur les équipes mobiles créées pour favoriser l'articulation entre le champ social et psychiatrique. •

« **Santé mentale. Des troubles et des doubles** » - N° 42 - Juin 2013 - *Le Sociographe* : 1011, rue du Pont-de-Lavérune - CS 70022 - 34077 Montpellier cedex 3 - 12 €.

Conte, peinture, danse, musique, équitation... autant d'« *approches médiatisées* » auxquelles on prête, selon le contexte d'intervention et les objectifs assignés, des vertus éducatives ou thérapeutiques. « *L'engouement des professionnels de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale pour ces pratiques artistiques et thérapies par l'art ne cesse de s'amplifier* », avancent *Les Cahiers de l'Actif*. Ils s'intéressent aux « *médiations à visée éducative, thérapeutique et d'apprentissage* » et proposent des outils pour les concevoir et les mettre en œuvre. •

« **Usages, fonctions et limites des médiations à visée éducative, thérapeutique et d'apprentissage** » - N° 440/441-442/443 - *Actif Information* : 259, avenue de Melgueil - BP 3 - 34280 La Grande Motte - 24 €.

PERSONNES HANDICAPÉES

« **Affaire Amélie** » : un jugement porteur d'espoir pour les familles

« **U**ne étape importante » a été franchie pour le droit des personnes handicapées, se réjouit Thierry Nouvel, directeur général de l'Unapei (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), au lendemain du jugement de l'« *affaire Amélie* » (voir ce numéro, page 38). Soutenus par l'association, les parents d'Amélie Loquet, jeune femme lourdement handicapée, ont obtenu en justice, dans le cadre d'un référé-liberté, que l'Etat trouve une place en institution spécialisée pour leur fille. Patrice Tripteau, directeur général adjoint de l'Association des paralysés de France (APF) salue « *une décision importante qui place l'Etat devant ses responsabilités et répond bien à la situation d'urgence des personnes handicapées* ».

Selon l'Unapei, c'est la première fois qu'une famille se saisit de la procédure d'urgence du référé-liberté qui permet

en quelques jours d'obtenir un jugement. Jusqu'à présent les parents sans solution avaient au mieux obtenu des tribunaux des dommages et intérêts. « *Avec cette décision, le juge des référés – qui protège les droits fondamentaux du citoyen – considère que le fait de renvoyer la personne handicapée chez elle constitue une atteinte au droit à la vie*, explique Karim Felissi, avocat de la famille. *Avec cette décision qui permet d'obtenir rapidement une structure d'accueil, des familles ont repris espoir.* »

« *C'est un précédent. Maintenant il est fort probable que d'autres parents vont utiliser cette voie* », affirme Thierry Nouvel. Et de rappeler que rien que dans son réseau, 5 000 personnes handicapées adultes sont sans solution. « *Cette procédure est un levier pour les familles et va modifier le rapport de forces avec les autorités* », se félicite Karim Felissi.

Reste à appliquer la décision. 48 heures après le jugement, l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France n'avait pas encore proposé de solution à la famille d'Amélie Loquet. Claude Evin, son directeur, a promis toutefois que l'agence allait « *tout faire pour contribuer à trouver une solution* ». Il précise néanmoins que les « *pouvoirs juridiques* » de l'ARS sont « *réduits* » et qu'il appartient aux établissements de prendre la décision d'accepter ou non un résident. ■ **N. C.**

